CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU 1er MARS 2022

1. – PORTEE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes semences et tous grains commercialisés par LS Production en France métropolitaine.

1.2. Les CGV sont communiquées à tout acheteur qui en sollicite la communication pour une activité professionnelle professionnel potentiel qui en fait la demande et constituent le socle unique de la négociation commerciale avec l'acheteur.

1.3. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document ou clause contraire, non prévus par les présentes, ni acceptés expressément par LS Production et qui lui serait inopposable.

1.4. Le fait que LS Production ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

2. – TARIF - CONDITIONS CATEGORIELLES - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

2.1. Le barème des prix unitaires (tarif) est celui en vigueur à la date de la commande. Les modifications de tarif seront périodiquement communiquées à l'acheteur et applicables avec un préavis d'un mois, sauf en cas de modification des conditions économiques générales et en particulier de hausse du prix des matières premières ou d'une augmentation des redevances publiques, auquel cas LS Production se réserve le droit de répercuter intégralement ou partiellement toute variation à la hausse de prix des matières premières qui aurait une incidence directe sur le prix de vente des semences et grains.

Dans ce cas, LS Production se réserve la possibilité de procéder à une modification de son tarif sans délai, et ce même en cours de campagne sous réserve d'apporter la preuve objective d'une telle modification des conditions économiques générales.

2.2. En application des articles L.631-24, L.631-24-1 ou L.631-24-3 du Code rural et de la pêche maritime, et de l'article L. 443-4 du Code de commerce, LS Production informe l'acheteur des indicateurs et des conditions dans lesquelles ces derniers ont été pris en compte pour la détermination de son tarif – ou à défaut, les raisons légitimes pour lesquelles LS Production indique ne pas être concernée (Cf. Annexe) -, ces éléments ayant vocation à être pris en compte dans le prix convenu avec l'acheteur au sens de l'article L.441-3 du Code de commerce.

2.3. Les présentes CGV peuvent être complétées par des conditions catégorielles de vente, différenciées par catégories d'acheteurs (ci-après « CCV »), établies en application de l'article L.441-1 du Code de Commerce et fixant pour chaque catégorie d'acheteurs les conditions de vente, les réductions de prix et les conditions de règlement.

2.4. LS Production se réserve par ailleurs le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV et/ou des CCV en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions particulières de vente (ci-après « CPV »).

2.5. Les présentes CGV, les CCV éventuelles, les CPV éventuelles et le tarif des semences et grains constituent un tout indissociable.

3. – QUALITE DES SEMENCES ET GRAINS

3.1. LS Production met tout en œuvre pour produire et/ou commercialiser des semences et grains conformes aux exigences légales et réglementaires, et à leur autorisation de mise sur le marché le cas échéant.

A ce titre, les semences et grains offerts à la vente sont des semences et grains conventionnels non OGM produits selon un cahier des charges renforcé (tant au niveau des exigences pendant la culture, qu'au stade usine) visant à réduire au maximum la présence fortuite d'impuretés OGM dans les semences et grains. Toutefois, compte tenu que la production de semences et grains s'effectue dans des champs ouverts et en particulier que les éléments naturels entraînent la circulation des pollens et compte tenu de l'impossibilité d'exclure tout mélange fortuit, il est impossible de garantir que les lots composant les livraisons soient exempts de toute trace fortuite d'OGM.

3.2. LS Production n'est responsable que de la fourniture de semences et grains conformes, et non des résultats obtenus par leur utilisation, qui sont susceptibles de varier du fait d'éléments exogènes ne relevant pas de la responsabilité de LS Production.

4. – COMMANDES ET PRIX

4.1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation de la commande par LS Production.

Toute commande, même confirmée, n'engage LS Production que contre bonnes références, à défaut desquelles elle se réserve le droit d'annuler la vente ou d'exiger le paiement avant départ ou de recevoir toute garantie jugée indispensable.

4.2. Les prix s'entendent au jour de la confirmation écrite de la commande de l'acheteur par LS Production ou, à défaut, au jour de la passation de la commande par l'acheteur.

4.3. Sauf cas contraire, les prix s'entendent hors taxes au départ des usines de LS Production, frais de port en sus, dans des emballages standards, à l'exclusion de tout emballage spécial demandé par l'acheteur qui pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

4.4. Les remises et réductions de prix susceptibles d'être pratiquées par LS Production dans le respect de la

réglementation sont celles précisées dans le barème de prix en vigueur communiqué conjointement aux présentes CGV à tout acheteur qui en sollicite la communication pour une activité professionnelle, indépendamment des réductions de prix supplémentaires négociées dans le cadre de CPV le cas échéant.

4.5. Les éventuelles modifications de commande demandées par l'acheteur ne pourront être prises en compte que si :

- Elles sont notifiées par écrit par l'acheteur auprès de LS Production
- Elles sont dûment acceptées par LS Production, à la seule discrétion de cette dernière

4.6. Si l'acheteur annule une commande de semences et/ou grains en cours de production ou déjà produits, LS Production se réserve le droit de réclamer, à titre de dommages-intérêts, la valeur des semences et/ou grains en cours de production ou déjà produits à la demande de l'acheteur.

4.7. Le cas échéant, le barème des prix unitaires (tarif) précise le minimum de commande.

4.8. Sauf accord contraire convenu par écrit entre l'acheteur et LS Production, les conditions de prix et les conditions indiquées dans une commande ne s'appliquent qu'à cette commande en particulier.

LS Production pourra de ce fait, lors de commandes ultérieures de l'acheteur :

- Augmenter le prix des semences et grains
- Modifier les conditions de transport ou de règlement ou la quantité requise par envoi

4.9. Dans le cas où l'acheteur achèterait les semences et grains à LS Production dans le cadre d'une convention régie par les dispositions de l'article L. 441-3 du Code de commerce (ci-après la « Convention »), LS Production et l'acheteur reconnaissent que conformément aux dispositions de l'article L. 441-8 du Code de commerce, la Convention fait référence aux présentes CGV et aux dispositions du présent article 4.9.

En cas de fluctuation des prix des matières premières agricoles et alimentaires, des produits agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages affectant significativement à la hausse ou à la baisse, le prix de production des produits pendant la durée d'exécution de la Convention, l'acheteur reconnait que LS Production et l'acheteur se rapprocheront en vue de renégocier le prix convenu, selon les modalités ci-après exposées, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de cet évènement, soit par LS Production, soit par l'acheteur.

Les conditions de déclenchement de la renégociation sont précisées en Annexe.

Pour la mise en œuvre de cette renégociation, la partie qui s'estime lésée devra notifier à l'autre partie sa volonté de renégocier le prix convenu du ou des produits concernés, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en joignant à l'appui de sa demande les éléments justificatifs de nature à établir la réalité de la situation qu'elle invoque.

Dans les dix (10) jours à compter de la réception de ce courrier, l'autre Partie contactera le demandeur afin de fixer rapidement un rendez-vous et un calendrier de négociation. Les Parties s'engagent à renégocier le prix convenu, de bonne foi et dans le respect du secret professionnel, en vue d'une répartition équitable entre les Parties de l'accroissement ou de la réduction des coûts de production résultant des fluctuations.

Un compte rendu de la renégociation sera établi selon les modalités prévues à l'article D.441-7 du Code de commerce. Pendant toute la durée de la renégociation, chaque Partie reste tenue d'exécuter ses obligations. Si les Parties aboutissent à un accord, la Convention se poursuivra dans les mêmes termes à l'exception du prix initialement convenu, qui sera remplacé par le nouveau prix convenu accepté par les Parties.

À défaut d'accord sur un nouveau prix, les Parties pourront convenir d'une résiliation partielle de plein droit de la Convention pour les seuls produits concernés par l'échec de la renégociation. Cette résiliation partielle interviendra dans les conditions négociées entre les Parties.

5. –LIVRAISONS

5.1. La période à laquelle les semences et grains sont susceptibles d'être livrés étant essentiellement fonction des conditions climatiques qui accompagnent la récolte et la rentrée des semences et grains, les dates de livraison que pourraient indiquer les commandes n'engagent pas LS Production et ne sont considérées qu'à titre indicatif.

5.2. Tout retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalité ou compensation de LS Production à quelque titre que ce soit.

5.3. Le défaut de livraison pour autres causes que pour un cas de force majeure ne pourra entraîner Semences de France à payer des indemnités supérieures au prix de vente des semences et grains concernés, l'acheteur renonçant à tout recours au-delà de cette limite.

Les commandes seront néanmoins satisfaites le plus rapidement possible selon les disponibilités des semences et grains.

5.4. Dans le cas où le non-respect des délais de livraison serait récurrent et du fait exclusif de LS Production, celle-ci s'engage à participer de bonne foi à tout échange sollicité par l'acheteur aux fins d'apprécier les modalités de prise en charge éventuelle du préjudice direct effectivement subi par l'acheteur, la charge de la preuve de ce préjudice reposant sur l'acheteur.

5.5. Une facture sera établie pour chaque livraison et comportera toutes les mentions légales et notamment les remises acquises à la date de la vente et directement liées à celle-ci.

6. – EXPEDITIONS - RECEPTION

6.1. Sauf stipulation écrite contraire, les semences et grains sont vendus « EXW ». En conséquence, ils voyagent selon l'usage et la loi, aux risques et périls de l'acheteur qui devra effectuer auprès du transporteur toutes réserves quelles que soient les conditions de vente.

A ce titre, il incombe au destinataire des semences et grains de vérifier à l'arrivée l'état, la quantité et le poids des semences et grains reçus, de faire toutes les réserves au transporteur en cas de manquant ou d'avarie et de les lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours calendaires conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, tout en adressant une copie à LS Production.

6.2. La responsabilité de LS Production cesse lors de la remise des semences et grains au transporteur.

6.3. Les semences et grains sont toujours considérés comme agréés au départ.

A ce titre, le poids net donnant lieu à facturation est celui reconnu par pesées effectuées au départ des installations et entrepôts de LS Production et porté sur les tickets de bascule, ou à défaut, par référence aux documents d'expédition de Semences de Franc LS Production.

L'acheteur a le droit d'être présent à l'embarquement ou de se faire représenter.

6.4. Dans un souci de préservation de la qualité des semences et grains fournis par LS Production, l'acheteur est seul responsable de leur réception et de leur stockage.

A ce titre, l'acheteur s'engage à stocker les semences et grains à l'abri de l'humidité, des intempéries, de la chaleur et des poussières excessives dans des locaux régulièrement nettoyés et protégés contre les rongeurs et autres parasites par des moyens appropriés ne pouvant contaminer les semences et grains.

6.5. L'acheteur, dès lors qu'il assure l'organisation et la prise en charge du transport des produits, reconnaît son obligation de prendre en en charge, à première demande de LS Production, de toute somme réclamée à LS Production au titre du transport des produits facturés par LS Production à l'acheteur, notamment les sommes qui seraient dues en application des dispositions de l'article L.132-8 du Code de Commerce.

7.- FORCE MAJEURE

7.1. LS Production ne sera pas tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution de l'une de ses obligations résultant d'un cas de force majeure défini à l'article 1218 du Code Civil comme un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la passation de la commande, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, sous réserve toutefois que LS Production en informe l'acheteur dans un délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de sa survenance.

De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ; les cataclysmes naturels tels que les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ; la guerre, les émeutes et les révolutions ; les pandémies et épidémies, notamment celles qualifiées de force majeure par les autorités publiques ; les boycotts, les occupations d'usines et de locaux, les grèves ; les arrêtés, règlements, décisions, dispositions législatives ou réglementaires émanant de toute autorité publique.

7.2. LS Production pourra, au cas où l'un ou l'autre de ces empêchements la concernant ou concernant un de ses fournisseurs se prolongerait au-delà d'un mois, signifier expressément à l'acheteur la résiliation de la vente.

7.3. L'acheteur ne pourra pas invoquer la force majeure en matière d'obligation de paiement.

8. MODIFICATION DES CIRCONSTANCES ECONOMIQUES

8.1. LS Production et l'acheteur sont convenus du contrat de vente en tenant compte des circonstances existant lors de la passation de la commande et déclarent expressément ne pas accepter les conséquences d'un changement imprévisible de ces circonstances au sens de l'article 1195 du Code Civil.

8.2. En cas de circonstances imprévisibles à la date de de la passation de la commande et en dehors des prévisions normales des parties, ayant pour effet de modifier au point de rendre préjudiciable, pour l'une des parties, l'exécution de ses obligations - la charge de la preuve incombant à la partie invoquant la présente clause -, les parties s'engagent à renégocier le contrat de vente de bonne foi et ce dans un délai qui ne pourra être supérieur à trente (30) jours suivant la notification de la demande de renégociation adressée par l'une des parties à l'autre.

9.- GARANTIE - RESPONSABILITE

9.1. LS Production garantit que les semences et grains sont livrés conformément aux prescriptions des règlements en vigueur, notamment aux normes de certification du Service Officiel de Contrôle et de Certification Français, d'équivalence européenne ou O.C.D.E.

9.2. LS Production ne couvre aucune garantie expresse ou tacite relative à la valeur marchande des semences et grains ou son aptitude à atteindre un résultat particulier ou à tous autres égards, sauf garanties légales.

9.3. LS Production décline toute responsabilité pour les dommages apparaissant après la mise en terre des semences si l'acheteur n'a pas procédé, à la livraison desdites semences, à un prélèvement contradictoire d'échantillons aux fins d'analyse qui devra être effectuée par le Service Officiel de Contrôle et de Certification Français ou par la Station Nationale d'Essais de Semences (SNES-GEVES) du Ministère de l'Agriculture Français.

Les frais de prélèvement d'échantillon et d'analyse seront à la charge de l'acheteur, sauf au cas où il en résulterait la preuve d'un vice engageant la responsabilité de LS Production, auquel cas ces frais incomberaient à cette dernière.

9.4. Dans tous les cas, LS Production et ses assureurs seront responsables vis-à-vis de l'acheteur et de ses assureurs des seules conséquences dommageables matérielles directes des semences et grains livrés à l'acheteur dans la limite du prix des semences et grains concernés.

La limite de responsabilité s'entend à la fois de la réparation des dommages :

- nés de la non-conformité des semences et grains ;
- consécutifs à la commercialisation et/ou à l'utilisation des semences et grains concernés

Cette responsabilité n'est pas présumée et nécessitera que l'acheteur ou ses assureurs apportent la preuve du montant des dommages matériels directs, d'une faute de LS Production et d'un lien de causalité.

La responsabilité de LS Production et de ses assureurs ne sera pas limitée en cas de faute lourde ou intentionnelle ou lorsque celle-ci contrevient à une règle d'ordre public.

L'acheteur se porte fort d'obtenir de ses assureurs la même limitation de la responsabilité et de recours à l'encontre de LS Production et de de ses assureurs.

9.5. Dans tous les cas, toute semence ou tout grain remplacé(e) ou remboursé(e), à quelque titre que ce soit, doit être restitué(e) à LS Production dans les meilleurs délais à compter du remplacement ou du remboursement.

9.6. Dans le cas où la réclamation conduirait à la décision de l'acheteur d'engager la réalisation d'une expertise contradictoire, celle-ci ne pourrait être engagée que sous réserve que l'acheteur remette à LS Production un sac de semences ou de grains jamais ouvert du lot concerné.

9.7. A compter de la livraison des semences et grains, l'acheteur supporte toutes les obligations légales à la charge du détenteur des produits.

10.- ASSURANCE DE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE ET AGREMENT

10.1. LS Production a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de Allianz Global Corporate & Specialty SE (police FRL00191720) et tient à la disposition de l'acheteur l'attestation y afférent.

10.2. LS Production exerce une activité d'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques sur des semences en unité industrielle, sous le numéro d'agrément 7500005.

11.- CONDITIONS DE REGLEMENT APPLICABLES A L'ACHETEUR

11.1. Les semences et grains sont payables au siège social de LS Production, quel que soit le mode de paiement pratiqué.

11.2. A défaut de précision dans le barème des prix unitaires (tarif) et sous réserve de négociations particulières avec l'acheteur, les factures de LS Production sont payables dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

11.3. Aucun escompte ne sera consenti en cas de règlement anticipé.

11.4. Les ventes s'entendent pour paiement par virement, sauf stipulations particulières contraires.

11.5. Tout montant non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités de retard calculées sur la base du taux EURIBOR 3 mois, constaté le jour de l'échéance et majoré de 10 %, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance prévue.

11.6. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront majorées d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant de la créance avec un minimum de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à la réglementation.

11.7. Le défaut de paiement d'une seule des échéances rend exigible la totalité de la créance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ni d'aucune formalité et dégage Semences de France de plein droit de tout engagement à l'égard de l'acheteur jusqu'à ce que les conditions de paiement aient été à nouveau remplies.

11.8. L'acheteur s'interdit de déduire d'office toute pénalité, indemnité ou compensation de quelque titre que ce soit, du montant d'une quelconque des factures établies par LS Production, sans avoir préalablement mis cette dernière en mesure de contrôler le bien-fondé de l'émission par l'acheteur de la note de débit de pénalité correspondante, et ce quand bien même le principe de la pénalité, indemnité ou compensation aurait été accepté par LS Production préalablement à la vente.

11.9. Toute contestation d'une facture par l'acheteur ne sera recevable par LS Production que sous réserve d'être notifiée, sous peine de déchéance, dans les quatorze (14) jours calendaires à LS Production par lettre recommandée avec accusé de réception énumérant les raisons de la contestation.

12.- CONDITIONS DE REGLEMENT APPLICABLES A LS PRODUCTION

12.1. Le règlement des éventuelles ristournes est subordonné au paiement des factures de produits à échéance.

1.2. Le règlement des services éventuellement proposés par l'acheteur et souscrits par LS Production est subordonné à :

- la conclusion d'un contrat écrit précisant les services proposés par l'acheteur et souscrits par LS Production conforme à la réglementation ;
- la remise des livrables convenus ;
- la validation par LS Production des livrables remis par l'acheteur.

12.3. Dans tous les cas :

- Le règlement des factures de services ne peut intervenir que si la facture correspondante, validée conformément à la disposition ci-dessus, est transmise à LS Production dans les 12 mois de la réalisation du service concerné
- Nonobstant les termes du contrat écrit précisant les services proposés par l'acheteur et souscrits par LS Production, l'acheteur sera responsable de tout dommage né de la réalisation des services et/ou du contenu des livrables remis à LS Production

12.4. A défaut de remise par l'acheteur des livrables attestant de la réalisation de chacun des services, pour quelque raison que ce soit, et de leur validation par LS Production, la(les) service(s) concerné(s) ne pourra(ont) pas être considéré(s) comme réalisé(s) et la rémunération déjà versée par LS Production au titre dudit(s) service(s) devra être restituée par l'acheteur à LS Production dans les meilleurs délais et spontanément, sans qu'une demande de remboursement n'ait à lui être adressée par LS Production.

12.5. Dans le cas où l'acheteur aurait connaissance, pour quelque raison que ce soit, qu'il ne sera pas en mesure de réaliser tout ou partie des services convenus, il s'engage à en informer LS Production dans les meilleurs délais. A défaut, il reconnaît que sa responsabilité pourrait être engagée envers LS Production et qu'il serait redevable de la prise en charge de tout préjudice subi par LS Production du fait de cette absence d'information et d'absence de réalisation des services convenus.

12.6. Les factures de services de l'acheteur ne peuvent être réglées que si elles comportent :

- la mention de la campagne concernée ;
- la mention de la période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération des services (acompte ; facture en cours de campagne ; ...) ;
- une ligne de facturation comportant la désignation du service par service rendu.

13.- RESERVE DE PROPRIETE

13.1. LS Production conserve la propriété des semences et grains vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer.

13.2. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de détérioration des semences et grains vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

13.3. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, LS Production pourra, sans préjudice de ses droits et aux frais de l'acheteur, exiger la restitution des semences et grains dont elle s'est réservé la propriété et, si bon semble à LS Production, faire jouer sa garantie en les cédant à un tiers aux risques et périls de l'acheteur.

14. – RETRAIT/RAPPEL DE PRODUITS

14.1. L'acheteur s'engage à coopérer dans les meilleurs délais à toute démarche nécessaire dans le cadre d'une procédure de retrait ou rappel de produits initiée par Se LS Production et conformément aux indications transmises par LS Production à l'acheteur à cette fin.

14.2. Dans ce cadre, l'acheteur s'engage à :

- Regrouper en un seul point de stockage les semences et grains objet du retrait ou du rappel qu'il aurait revendus à ses propres clients
- Assurer la reprise de l'ensemble de ces produits en une seule fois

15. - CONFIDENTIALITE

15.1. LS Production s'interdit de divulguer et d'utiliser les informations confidentielles, définies comme toutes les informations scientifiques, techniques ou commerciales obtenues auprès de l'acheteur, à d'autres fins que l'exécution de la vente des semences et grains à l'acheteur.

15.2. Les engagements de confidentialité mentionnés ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations :

- Qui sont à la disposition du public au moment où elles sont fournies
- Qui, après fourniture, sont portées à la connaissance du public d'une façon quelconque, sauf faute de LS Production Dont LS Production peut établir qu'elles étaient en sa possession au moment de leur fourniture par l'acheteur, et qu'elles n'avaient pas été obtenues par LS Production, directement ou indirectement, sous le sceau du secret
- Qui ont été ou seront communiquées licitement par des tiers sans obligation de secret
- Dont la communication est exigée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire impérative, sous réserve que cette communication soit limitée au strict nécessaire
- Qui sont transmises à une société du groupe d'appartenance de LS Production, sauf s'il s'agit d'un concurrent direct de l'acheteur

15.3. L'obligation de confidentialité ne vaut, ni à l'égard des juridictions ou autorités, notamment de concurrence, ni à l'égard des éventuels mandants ou mandataires LS Production ou des entreprises qui leur sont liées au sein de leur groupe d'appartenance.

15.4. L'acheteur s'engage à ce que ses propres employés, agents ou représentants respectent les mêmes exigences de confidentialité que celles visées au présent article.

16. – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

16.1. L'acheteur est autorisé par LS Production à utiliser les marques, logos, signes distinctifs ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à LS Production afférents aux semences et grains à seule fin de la présentation, la promotion et la commercialisation des semences et grains auprès de ses propres clients.

16.2. LS Production se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation de sa propriété intellectuelle ou de son savoir-faire qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou nuisible à son image ou non conforme aux droits qu'elle aurait concédés.

16.3. L'acheteur s'engage à utiliser les marques, logos, signes distinctifs ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à LS Production et afférents aux semences et grains dans des conditions ne portant pas atteinte aux droits de LS Production et en particulier, ne qualifiant pas une pratique commerciale trompeuse.

16.4. L'acheteur est seul responsable de l'usage de droits de tiers lors de la présentation, la promotion et la commercialisation des semences et grains auprès de ses propres clients

17. - RESPECT DE STANDARDS ETHIQUES

17.1. LS Production s'engage, envers tout employé, agent ou représentant de l'acheteur, à ne pas, directement ou indirectement, offrir, solliciter, accepter ou proposer quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption, dans le but de recevoir ou conserver un bénéfice commercial.

17.2. LS Production garantit qu'elle n'a sollicité aucune commission, ni n'a accepté de recevoir aucune commission d'aucun employé, agent ou représentant de l'acheteur, en violation avec l'engagement ci-dessus.

17.3. L'acheteur s'engage à ce que ses propres employés, agents ou représentants respectent les mêmes exigences que celles visées ci-dessus envers tout employé, agent ou représentant de LS Production.

18. – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

18.1. Les données relatives à LS Production et à l'acheteur peuvent constituer des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Loi Informatique et Libertés ») et par le Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) (ci-après « le Règlement »).

C'est pourquoi LS Production et l'acheteur, chacun pour ce qui les concerne, s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la Loi Informatique et Libertés et celles du Règlement, et de toute réglementation française ou européenne qui les modifieraient, les complèteraient ou les remplaceraient, et en particulier à prendre toutes les protections utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, même à titre gracieux.

18.2. A ce titre, LS Production et l'acheteur, chacun pour ce qui les concerne, s'engagent, s'agissant des données à caractère personnel qu'il traite à l'occasion des ventes de produits de LS Production à l'Acheteur, à :

- Assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement
- Informer et permettre l'exercice de leurs droits par les personnes concernées par le traitement de leurs données à l'occasion des ventes des semences et grains de LS Production à l'acheteur, conformément aux dispositions du Règlement
- Mettre en place des procédures assurant que les tiers que LS Production ou l'acheteur autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les éventuels sous-traitants et prestataires auxquels ils font appel, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité de ces données
- Notifier, sans délai injustifié, l'autre partie par écrit, tout accès non autorisé aux données à caractère personnel ou de manière générale, toute faille de sécurité, en précisant les détails de celle-ci

  Par « faille de sécurité », il faut entendre toute atteinte accidentelle ou délibérée à la sécurité des données à caractère personnel et notamment l'accès, la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de données à caractère personnel conservées ou traitées dans le cadre des ventes de semences et grains de LS Production à l'acheteur
- Respecter les principes de minimisation et de proportionnalité dans le volume, la nature et/ou la durée de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre des ventes de semences et grains de LS Production à l'acheteur

  A ce titre, dès la fin des relations commerciales entre LS Production et l'acheteur, à restituer ou à détruire l'ensemble des documents contenant des données à caractère personnel, sauf obligation de les conserver notamment à titre probatoire. Les opérations de suppression devront être réalisées de façon à garantir la disparition complète des données à caractère personnel, en ayant recours à des prestataires spécialisés ou à des outils à l'état de l'art

18.3. LS Production et l'acheteur, chacun pour ce qui les concerne, s'engagent à ce que toute évolution réglementaire en matière de protection des données à caractère personnel qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations des parties, soit immédiatement mise en œuvre par la partie concernée, à ses frais.

19. - PREUVE DE COMMUNICATIONS ENTRE LS PRODUCTION ET L'ACHETEUR

19.1. Les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de LS Production et de l'acheteur respectivement, seront admis comme preuve des communications intervenues entre les parties, à condition que la partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

19.2. En cas de conflit entre un écrit sous forme électronique et un écrit sur support papier, l'écrit sur support papier primera sur l'écrit sur support électronique et sera admis à titre de preuve.

20.- LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

20.1. Les présentes CGV seront exécutées et interprétées conformément au droit français à l'exception de ses règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises.

20.2. A l'exception des cas d'urgence justifiant le recours à une procédure judiciaire d'urgence, LS Production et l'acheteur s'engagent, en cas de différend survenant entre eux relatif à la négociation, la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la vente des semences et grains régie par les présentes CGV, préalablement à toute action judiciaire, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès que LS Production ou l'acheteur identifiera un tel différend, il lui appartiendra de demander la convocation d'une première réunion *ad hoc*, réunissant des interlocuteurs de LS Production et de l'acheteur de niveau Direction Générale / Comité Exécutif, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette première réunion se tiendra dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification d'envoi à la partie destinataire. LS Production et l'acheteur disposeront ensuite d'un délai de trente (30) jours pour fixer, à l'issue de chaque réunion, des réunions additionnelles. Si dans ce délai, aucune solution n'est trouvée, entérinée par un écrit signé les représentants des deux parties, chaque partie reprendra sa liberté d'action.

20.3. Le cas échéant, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'appel en garantie ou d'intervention forcée, d'assignation en référé, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.